



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 163 - NOVEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011318-0005 - Arrêté portant modification dans la désignation de membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Dunkerque	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011326-0001 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 8 JUIN 2010 MODIFIE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA PREFECTURE DU NORD	4
--	---

Arrêté N °2011327-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre VALENTIN, Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	7
---	---

Décision - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) Décision N ° 109	15
---	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2011319-0013 - Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole Commune de BEUVRAGES Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de rénovation urbaine - ZAC Centre Ville de BEUVRAGES	18
---	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Décision - Délégation de signature de M. Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du NORD- LILLE de la Direccte Nord - Pas- de- Calais	23
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011318-0005

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 14 Novembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant modification dans la
désignation de membres de la commission
portuaire de bien être des gens de mer du port
de Dunkerque



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant modification dans la désignation de membres
de la commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Dunkerque**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la convention n° 163 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) du 8 octobre 1987,

VU la Loi n° 2004-146 du 16 février 2004 en autorisant la ratification, par la France,

VU le décret n° 2005-507 du 11 mai 2005 en portant transcription en droit national

VU le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien être des gens de mer;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2008 relatif aux commissions portuaires des gens de mer;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2009 du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, portant création de la commission portuaire de bien être des gens de mer du port de Dunkerque et désignation de ses membres

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe mentionnée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 07 octobre 2009 créant la commission portuaire de bien-être des gens de mer du port de Dunkerque et désignant ses membres est, seulement pour ce qui est des représentants des autorités portuaires et administratives, modifiée comme suit:

Représentants des autorités portuaires :

- Monsieur le Commandant du Grand Port Maritime de Dunkerque, ou un officier de port le représentant
- Monsieur Daniel DESCHODT, Directeur commercial du Grand Port Maritime de Dunkerque

Représentants des autorités administratives :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral, le représentant
- L'Inspecteur du Travail, chargé de l'inspection du travail maritime dans le département du Nord,
- Le Chef du Centre de Sécurité des Navires de Dunkerque ou son représentant.

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ainsi que Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet du Nord,
par délégation

le directeur départemental
des territoires et de la mer,

Signé : Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011326-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 22 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 8
JUN 2010 MODIFIE FIXANT LA
COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE
PARITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA
PREFECTURE DU NORD



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 8 JUIN 2010 MODIFIE FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DEPARTEMENTAL
DE LA PREFECTURE DU NORD**

LE PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 1983 portant institution des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU l'arrêté du 8 juin 2010 modifié fixant la composition du comité technique paritaire départemental de la Préfecture du Nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans l'intitulé de l'arrêté du 8 juin 2010 susvisé, le mot « paritaire » est supprimé.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1** : La composition du comité technique départemental de la préfecture du Nord est fixée comme suit :

I – Représentants de l'administration

- M. Dominique BUR, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord, président
- M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, responsable des ressources humaines

II – Représentants du personnel

Huit membres titulaires et huit membres suppléants répartis comme suit :

1 – Au titre du syndicat F.O.

Représentants titulaires

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Pierre-Yves MASQUELET | Attaché d'administration |
| - M. Emile CHOTEAU | Secrétaire administratif de classe exceptionnelle |
| - M. Didier WALLAEYS | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| - Mme Pierrette BAILLON | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

Représentants suppléants

- | | |
|-------------------------|--|
| - Mme Jeannine MAJEWSKI | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe |
| - Mme Yannick PAUWELS | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| - Mme Annie TOLKEMIT | Secrétaire administratif de classe normale |
| - Mme Nancy CLAUS | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

2 – Au titre du syndicat C.F.D.T

Représentants titulaires

- | | |
|------------------------|---|
| - Mme Laurence HERBIN | Attachée d'administration |
| - M. Pierre GUILLEMAUD | Secrétaire administratif de classe exceptionnelle |

Représentants suppléants

- | | |
|---------------------|--|
| - Mme Martine SALOU | Secrétaire administratif de classe supérieure |
| - Mme Annick MIENS | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |

3 – Au titre du syndicat UNSA-Interieur ATS

Représentants titulaires

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme Chloé CARREGA | Attachée d'administration |
| - Mme Corinne DELATTRE | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |

Représentants suppléants

- | | |
|---------------------------|--|
| - Mme Maryline MAGRAS | Secrétaire administratif de classe supérieure |
| - Mme Géraldine GUILLAUME | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe » |

ARTICLE 3 : Après l'article 1 du même arrêté, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 novembre 2011

Le préfet,

Signé Dominique BUR

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011327-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 23 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre VALENTIN, Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du suivi de
l'action de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre VALENTIN
Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux portant nomination de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN en tant que Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX en date du 28 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, en date du 10 octobre 2011, portant nomination de Monsieur Christian LEMOINE à l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2001 portant mutation de Madame Joëlle SOUMBO en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Outre-mer Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2001 portant mutation de Madame Marie-Claude SCHERLER en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Outre-mer La Réunion-Mayotte ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 portant nomination Madame Chantal LOISILLON, attachée d'administration à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 portant mutation de Monsieur Michel-Pierre DURAND en qualité de directeur du Pôle Territorial de Formation Sud Ouest à Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Joël LOISILLON, adjoint technique principal, secrétaire administratif à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Fabrice AUDEBRAND dans l'emploi de directeur de service de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant affectation de Monsieur Dominique YOUNG, directeur fonctionnel à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 portant mutation de Madame Marie LAURAS en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Centre à Dijon ;

Vu l'arrêté du 27 août 2009 portant nomination de Mademoiselle Audrey BILLARD en qualité d'attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant affectation de Madame Nicole MOLLARD à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, au Pôle Territorial de Formation Centre Est à Lyon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant nomination de Madame Marie-Hélène CHOPIN dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Ile de France à Pantin ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant nomination de Madame Gwenaëlle RIGGI dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination de Madame Delphine GUAY dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand Ouest à Rennes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 portant nomination de Monsieur Akli BERKAOUI dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Rodney SABOURDY à l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur adjoint de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 18 février 2011 portant nomination de Monsieur Jérémie MEURISSE dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 portant mutation de Madame Sylvie LEBLAVEC dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand Nord à Lille ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 portant mutation de Madame Béatrice MANIERE-DUFOUR en qualité de Directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Est à Nancy ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation de Madame Françoise VACCA en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Sud Est à Marseille ;

Vu la convention de mise à disposition signée entre La Poste et le Ministère de la Justice et des Libertés le 20 janvier 2011, par laquelle Madame Sylvaine BRIOIS assure la mission de Directeur de formation à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée et ses avenants signés entre le Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et Madame Bénédicte BILLARD, par lequel Madame Bénédicte BILLARD assure les fonctions de chef du département Médiathèque à l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'Etat ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences d'ordonnateur secondaire pour le programme 0182, action 04, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3 et 5 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation ;
- Les décisions et contrats relatifs à la gestion administrative des personnels ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les titres exécutoires de perception ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques ;
- La passation et l'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables ;
- Les dépenses de Titre 5 portant sur les investissements mobiliers et immobiliers dont le montant initial est inférieur à 60 000 euros toutes taxes comprises.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **Monsieur Christian LEMOINE, Directeur général adjoint de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse** et à Monsieur Rodney SABOURDY, Secrétaire général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Article 3 - Subdélégation est donnée à Monsieur Rodney SABOURDY, Secrétaire général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à Madame Audrey BILLARD, Chef du département affaires financières de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour le programme 0182, action 04, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3 et 5 :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de son service et des pôles territoriaux de formation ;
- Les décisions relatives à la gestion administrative des personnels ;
- L'acceptation des congés annuels, repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail, les autorisations d'absence ;
- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation, dont le montant initial est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;
- L'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;
- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables jusqu'à 20 000 euros hors taxes ;
- Les dépenses de Titre 5 portant sur les investissements mobiliers et immobiliers dont le montant initial est inférieur à 20 000 euros toutes taxes comprises.

Article 4 - Subdélégation est donnée à Madame Chantal LOISILLON, Chef du département ressources humaines de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour le programme 0182, action 04 et le programme 310, les dépenses de titre 2, ainsi que les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de son service et des pôles territoriaux de formation, les congés des personnels placés sous son autorité ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Pour les agents non titulaires : le recrutement ; l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés de paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 5 - Subdélégation est donnée à Monsieur Joël LOISILLON, Chef du département logistique de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du Directeur général :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de son département ;
- L'acceptation des congés annuels et repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail et les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- Les bons de commandes de matériel, de fournitures et de travaux et les frais de déplacement relevant de l'activité de son département (fournitures de bureau, entretien et maintenance des bâtiments, petit outillage et matériels divers) dans la limite de 4000 euros hors taxe ;
- Les attestations de service fait.

Article 6 - Subdélégation est donnée à Madame Bénédicte BILLARD, Responsable de la médiathèque de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du Directeur général :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de son service ;
- L'acceptation des congés annuels et repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail et les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- Les bons de commande relatifs à l'activité spécifique de la médiathèque et de la bibliothèque de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures concernant la réception d'ouvrages et de DVD, les abonnements, les fournitures, les matériels techniques, les prestations de service et les frais de déplacement relevant de l'activité de la médiathèque.

Article 7 - Subdélégation est donnée à Monsieur Dominique YOUNG, Directeur de la recherche de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du Directeur général :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de son service ;
- L'acceptation des congés annuels et repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail et les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- Les bons de commande relatifs à l'activité de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de recherche.

Article 8 - Subdélégation est donnée à Madame Sylvaine BRIOIS, Directrice des formations de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom du Directeur général :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de son service et des pôles territoriaux de formation ;
- L'acceptation des congés annuels, repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail, les autorisations d'absence et les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse dans la limite de 20 000 euros hors taxe ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures de prestations de formation et de fournitures, ainsi que les frais de déplacement en lien avec l'activité de formation.

Article 9 - Subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice AUDEBRAND, Directeur adjoint des formations statutaires de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à Monsieur Akli BERKAOUI, Directeur adjoint des contenus des enseignements de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à Monsieur Jérémie MEURISSE, Directeur adjoint de la formation continue et des parcours professionnels pour signer, au nom du Directeur général :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de leur service ;
- L'acceptation des congés annuels, repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail, les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité ;
- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de leur service.

Article 10 - Subdélégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène CHOPIN, directrice du Pôle Territorial de Formation Ile de France à Pantin, à Monsieur Michel-Pierre DURAND, directeur du Pôle Territorial de Formation Sud Ouest à Bordeaux, à Madame Delphine GUAY, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Ouest à Rennes, à Madame Marie LAURAS, directrice du Pôle Territorial de Formation Centre à Dijon, à Madame Sylvie LEBLAVEC, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Nord à Lille, à **Madame Françoise VACCA, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud Est à Marseille**, à Madame Nicole MOLLARD, directrice du Pôle Territorial de Formation Centre Est à Lyon, à Madame Gwenaëlle RIGGI, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à **Madame Béatrice MANIERE-DUFOUR, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Est à Nancy**, pour signer, au nom du Directeur général :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de leur service ;
- l'acceptation des congés annuels et repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service et frais de déplacement dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commandes relatifs à l'entretien des bâtiments dans la limite de 1 000 euros ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait.

Article 11 - Subdélégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Madame Marie-Claude SCHERLER, responsable du Pôle Territorial de Formation Réunion-Mayotte à Saint-Denis (Réunion) et à Madame Joëlle SOUMBO, responsable du Pôle Territorial de Formation Antilles-Guyane à Fort-de-France (Martinique), pour signer, au nom du Directeur général :

- Les notes de service, correspondances, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de leur service ;
- L'acceptation des congés annuels et repos compensateurs au titre de l'aménagement du temps de travail et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service, matériels et frais de déplacement ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;
- Les attestations de service fait.

Article 12 – L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, est abrogé.

Article 13 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur général de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 novembre 2011

Le Préfet

Signé

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 02 Novembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission départementale d'aménagement
commercial (CDAC) Décision N ° 109

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 109

DOSSIER N° 109

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle d'un ensemble commercial par changement de secteur d'activité des cellules C5 (équipement de la maison et/ou personne d'une surface de vente de 1950 m2) et C6 (culture et loisirs à l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 1000 m2) à FLERS-EN-ESCREBIEUX, lieu-dit « Marais à Moutons », zone commerciale CARREFOUR, présentée par la société VICITY mandatée par la SARL IMCOB, enregistrée le 2 septembre 2011 sous le n° 109,

Considérant qu'un projet d'aménagement commercial doit être examiné en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans un délai de 2 mois et, qu'à défaut, il est réputé accordé,

Considérant que le projet déposé par la société VICITY mandatée par la SARL IMCOB n'a pu être examiné dans les délais requis, en l'absence de quorum, par les membres de la commission ; qu'en conséquence, il est réputé accordé à compter du 2 novembre 2011,

La commission départementale d'aménagement commercial du Nord,

ATTESTE :

L'autorisation sollicitée par la société VICITY mandatée par la SARL IMCOB, dont la demande a été enregistrée le 2 septembre 2011 sous le n° 109, ayant pour objet la modification substantielle d'un ensemble commercial par changement de secteur d'activité des cellules C5 (équipement de la maison et/ou personne d'une surface de vente de 1950 m2) et C6 (culture et loisirs à l'enseigne « TOM&CO » d'une surface de vente de 1000 m2) à FLERS-EN-ESCREBIEUX, lieu-dit « Marais à Moutons », zone commerciale CARREFOUR

est tacitement accordée à compter du 2 novembre 2011, les membres de la CDAC n'ayant pu statuer sur ce projet dans les conditions de quorum et de délais requis par le code de commerce.

La présente attestation est susceptible de faire l'objet, dans un délai d'un mois, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (DGCIS - bureau de l'aménagement commercial, secrétariat de la CNAC, Télédéc 121, 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.752-25 et R.752-26 du code de commerce.

Elle sera affichée pendant un délai d'un mois à la mairie de Flers-en-Escrebieux et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département aux frais du bénéficiaire.

Fait à Lille, le 2 Novembre 2011,

Signé

Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011319-0013

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 15 Novembre 2011**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Communauté dagglomération Valenciennes
Métropole Commune de BEUVRAGES Arrêté
portant déclaration d'utilité publique du
projet de rénovation urbaine ZAC Centre
Ville de BEUVRAGES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau des affaires économiques,
de la cohésion sociale et du
développement durable

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Commune de BEUVRAGES

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique
du projet de rénovation urbaine – ZAC Centre Ville de BEUVRAGES**

LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération, en date du 1^{er} avril 2011, par laquelle le bureau de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole sollicite l'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de rénovation urbaine – ZAC Centre Ville de BEUVRAGES.

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, du 6 juillet 2011, désignant le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

Vu l'arrêté préfectoral, du 12 juillet 2011, prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux articles R 11-3 et R 11-14-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent,

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans la presse dans les conditions prévues par le code susvisé

Vu le rapport, rendu le 10 octobre 2011, et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

Vu le document annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, prévu par la loi du 27 février 2002 susvisée,

Vu la déclaration du projet annexée prévue par l'article L 126-1 du code de l'environnement,

Vu notamment le plan de situation et le plan du périmètre des parcelles concernées par la déclaration d'utilité publique ci-annexés,

Vu l'avis, du 18 août 2011, de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 donnant délégation de signature à Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

CONSIDERANT l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet de rénovation urbaine – ZAC Centre Ville de BEUVRAGES, sur le territoire de la commune de BEUVRAGES.

Article 2 : la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 : Les expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Valenciennes, la Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et le Maire de BEUVRAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de BEUVRAGES et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée :

- A la Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole,
- Au Maire de BEUVRAGES,
- Au Responsable de la délégation territoriale de la DDTM.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2011
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet

SIGNE

Franck-Olivier LACHAUD

INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA ZAC CENTRE-VILLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUVRAGES

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, précisant que l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

1- Présentation globale de l'opération

Considérant que :

- Le centre-ville de Beuvrages est marqué par les conceptions d'urbanisme des années 1960 et 1970 et un développement dense, sans véritable cohérence ;
- il est aujourd'hui enclavé, peu diversifié dans l'habitat proposé, peu florissant au plan commercial, et peu lisible comme centre-ville pour les habitants ;
- de ce fait, la ZAC Centre-Ville est l'un des quatre quartiers de Beuvrages faisant aujourd'hui l'objet d'un programme de rénovation urbaine, dans le cadre de la convention signée le 18 septembre 2006 avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole ;
- l'opération d'aménagement concerté et de rénovation urbaine comprend :
 - o la démolition de 218 logements sociaux ;
 - o la démolition de l'ancienne mairie ;
 - o la construction de 260 logements neufs : 103 logements sociaux, 20 logements locatifs libres et 137 logements en accession à la propriété ;
 - o la réhabilitation et la résidentialisation d'un immeuble de 30 logements ;
 - o la création de 1 300 m² de cellules commerciales, ainsi que l'aménagement d'une place pour accueillir un marché couvert ;
 - o la création d'une médiathèque – maison de la petite enfance ;
 - o la construction d'un local associatif ;
 - o le remodelage du parc de l'Hôtel de ville ;
 - o le réaménagement des espaces publics et des voiries.
- Le plan local d'urbanisme a été mis en compatibilité avec le projet par délibération du 11 février 2009.

2- Intérêt de l'opération

Considérant que le projet permettra :

- de rénover et diversifier l'offre de logements, dans le but de favoriser la mixité sociale ;
- de restaurer le rôle du quartier comme centre-ville ;
- de contribuer au développement urbain et au renouveau socio-économique de la ville ;
- de mettre en valeur le potentiel patrimonial du quartier ;
- d'étendre les espaces verts et d'accroître leur qualité paysagère ;

Considérant que le projet, dans sa conception et sa définition, prend en compte les lois dites « Grenelle » sur l'environnement, en particulier s'agissant :

- de la biodiversité et des paysages ;
- de la limitation des gaz à effet de serre ;
- de l'utilisation des transports en commun et des circulations douces ;
- de l'assurance que le site devant accueillir une maison de la petite enfance n'est pas pollué.

S'agissant du bilan entre coûts et avantages de l'opération, considérant que :

- les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives ;
- les coûts sont conformes aux enjeux de rénovation urbaine en cause ;
- l'intérêt public de santé publique n'est pas menacée.

3- Conclusions de l'enquête et poursuite du projet

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août au 23 septembre 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

L'intérêt général de l'opération a été déclaré par délibération du 4 novembre 2011 du conseil de la Communauté d'agglomération Valenciennes métropole.

Au vu de ces éléments, les inconvénients ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt de l'opération présentée. Il est donc justifié de l'utilité publique de l'opération.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 novembre 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet

SIGNE

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Patrick MARKEY, directeur
le 21 Novembre 2011**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature de M. Patrick
MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale
du NORD- LILLE de la Direccte Nord Pas-
de- Calais

Délégation de signature de M. Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du NORD-LILLE de la Direccte Nord – Pas-de-Calais

Vu la décision DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais N° DIRECCTE 2011-3 portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code du Travail et du Code Rural, à Monsieur Patrick Markey, directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais ;

Par décision en date du 21 novembre 2011

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais

DECIDE

dans les matières suivantes :

LICENCIEMENTS ECONOMIQUES :

- Réduction du délai de notification des licenciements : article L 1233-41 du Code du Travail
- Constat de carence : article L 1233-52 du même Code
- Vérifications et notification des irrégularités de procédure à l'employeur : article L 1233-52 à 56
- Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier les plans de sauvegarde de l'emploi : L 1233-57

RUPTURES CONVENTIONNELLES :

- Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail : L 1237-14

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS :

- Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs : L 1253-17, D 1253-7 à R 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

- Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord : D 2231-3 à D 2231-9, R 2242-1 ; dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise : L 3313-3, L 3323-4, L 3332-9, D 3313-4, D 3323-7, D 3332-6
- Contrôle en matière d'intéressement et de participation : L 3345-2, D 3345-1 et D 3345-5

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

- Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical : R 2143-6
- Autorisation de suppression du comité d'entreprise : L 2322-7 et R 2322-2
- Décision de mise en place de délégués de site : L 2312-5 et R 2312-1
- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de

membres de comités d'entreprise : L 2314-31 et R 2314-6, L 2324-13 et R 2324-3, R 2327-3

- Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres du comité d'entreprise et du comité central d'entreprise : L 2314-31 et R 2312-2, L 2322-5 et R 2322-1, L 2327-7
- Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise : R 2323-39
- Répartition des sièges au comité de groupe : L 2333-4 et R 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail : R 3121-23
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail : R 3121-28

HYGIENE SECURITE

- Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux : L 1242-6, L 1251-10, L 4154-1 et D 4164-3
- Dispense aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés : R 4214-28
- Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers : R 4533-6
- Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse : L 4721-1 et L 4721-2, R 4721-1
- Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10) – R 4723-5
- Dérogation aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques : R 4724-13

HANDICAP

- Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé : L 5212-9, R 5213-39

ALTERNANCE – APPRENTISSAGE

- Suspension et reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage : L 6225-4 à L 6225-6
- Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations : D 6325-1, D 6325-2, D 6325-20
- Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile : R 7143-2

DIVERS

- Composition de la commission de la caisse des congés du bâtiment : D 3141-35

Article 1^{er} : Dans les matières mentionnées ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Florent Framery, directeur du travail,
- M. Jacques Nowaczyk, directeur du travail,
- M. Patrick Descamps, directeur-adjoint du travail,
- M. Patrick Geiger, directeur-adjoint du travail,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai.

Article 2 : La précédente décision de subdélégation est abrogée.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille de la Direccte Nord – Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille
de la Direccte Nord – Pas-de-Calais,

Signé
Patrick Markey